

I

## Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA009-2020 en date du 12 mars 2020 relative à l'élection de M. Stéphane AMIARD en qualité de Vice-président patrimoine et numérique ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> - Dans le domaine du pilotage

Délégation de signature est donnée M. Stéphane AMIARD, Professeur certifié, Vice-président patrimoine et numérique, pour signer, au nom du Président de l'université et dans le périmètre de ses attributions :

- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission permanente du numérique ;
- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission du patrimoine immobilier ;
- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission interne du patrimoine immobilier.

#### Article 2 - Dans le domaine financier,

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Stéphane AMIARD pour la gestion des centres financiers suivants :

- 903 (Dir. Patri. et Num.) et fils (comptes s'y rapportant)
- 900111 (Direction de l'audiovisuel)
- 936903 (Activités lucratives DDN)

A ce titre, M. Stéphane AMIARD est autorisé à signer les actes suivants :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

**Article 3 – Dans le domaine administratif**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AMIARD, pour signer, au nom du Président, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

**Article 4** – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 5** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

**Article 6** - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers en format électronique.

Le délégant,  
Christian ROBLÉDO  
Président de l'université

*Signé*

Destinataires : Directeur général des services, Intéressé, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.